

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	8	/	7

Date de la convocation
15 septembre 2023

N° 25092023007**PUP SECTEUR LES
FOURNIAUX : PARTICIPATION
FINANCIERE CONSORTS
RAPATEL (PARCELLE A 469)**

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois
et le vingt-cinq septembre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MICHEL A., ROCHER P., Mmes VIDAL F., ROY S., BONCOMPAIN C., MARTEL D.Absents : Mrs MIGNE J., GARRABOS F., ARNAUD A., FOURY D., CHABIDON D., Mme VEROT V., BRUNETON M.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) réalisé au bourg de Chaspuzac sur le secteur des Fourniaux, une participation financière avait été demandée aux propriétaires des parcelles concernées par cette opération.

Au moment de la réalisation de cette opération, les propriétaires de la succession de la parcelle cadastrée A 469 d'une superficie de 2150 m² n'étaient pas connus. La succession de la parcelle intégrée dans le PUP, est terminée et il y a lieu de procéder au recouvrement de la participation des travaux de viabilisation.

Monsieur le Maire propose de fixer à 17,00 euros TTC la participation financière à la viabilisation de la parcelle A 469.

Une convention sera établie entre les propriétaires de la parcelle A 469 et la Commune de CHASPUZAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les propriétaires de la parcelle A 469

☞ charge Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de cette participation soit 34 850,00 euros TTC .

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 25 septembre 2023
Pour extrait certifié conformeLE MAIRE,
Michel JOUBERT**Vote**

Exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 03 octobre 2023

et publication ou notification

du 03 octobre 2023

AR Prefecture043-214300626-20230925-25092023007-DE
Reçu le 03/10/2023